

Augmentation du coût de la vie – 1^{er} janvier 2022

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Détermination de l'augmentation annuelle du coût de la vie en vertu du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB)

- Le RPENB accorde *un rajustement au coût de la vie* (RCV, aussi connu sous le nom 'indexation') annuellement (le 1^{er} janvier) s'il y a un surplus suffisamment important, jusqu'à un maximum de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 4,75 % comme suit :
 - Pour les participants actifs, les prestations de pension accumulées jusqu'au 31 décembre 2020 (y compris les prestations d'avant conversion acquises jusqu'au 1^{er} juillet 2014) seront ajustées sur la base de 100 % de l'augmentation de l'IPC.
 - Pour les participants retraités, les participants ayant des prestations différées et les conjoints survivants ou enfants à charge qui reçoivent des prestations de pension du RPENB, les prestations de pension seront ajustées sur la base de 75 % de l'augmentation de l'IPC.
 - Pour les participants retraités ou les participants ayant des prestations différées du RPENB qui ont cessé de travailler en 2021, un taux combiné (comme indiqué dans l'exemple ci-dessous) est calculé en fonction du nombre de mois pendant lesquels le participant était actif et du nombre de mois où le participant était à la retraite.

Exemple de taux combiné :

Cessation d'emploi le 31 août 2020 :

- (100 % x 1,46 %) x 8/12 = 0,97 %
- (75 % x 1,46 %) x 4/12 = 0,37 %
- Indexation totale appliquée aux prestations acquises au 31 décembre 2020 = **1,34 %**

*L'IPC est établi par Statistique Canada. Cliquez [ici](#) pour plus d'informations.

Renseignement important à bien comprendre

Si le niveau de financement du RPENB ne permet pas d'accorder l'indexation dans une année donnée, les augmentations sont reportées aux années ultérieures et pourraient être versées si le niveau de financement du RPENB le permet à ce moment.

Augmentation du coût de la vie au 1^{er} janvier 2022 : Le calcul

Le rajustement au coût de la vie du 1^{er} janvier 2022 a été calculé en comparant la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC)* pour la période de juillet 2020 à juin 2021 avec l'IPC moyen pour la période de juillet 2019 à juin 2020 comme suit :

Mois Année	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	déc. 2020	jan. 2021	fév. 2021	mars 2021	avril 2021	mai 2021	juin 2021	moy.
IPC	137,2	137,0	136,9	137,5	137,7	137,4	138,2	138,9	139,6	140,3	141,0	141,4	138,59

Mois Année	juil. 2019	août 2019	sept. 2019	oct. 2019	nov. 2019	déc. 2019	jan. 2020	fév. 2020	mars 2020	avril 2020	mai 2020	juin 2020	moy.
IPC	137,0	136,8	136,2	136,6	136,4	136,4	136,8	137,4	136,6	135,7	136,1	137,2	136,60

Voici comment l'augmentation est calculée : $(138,59 - 136,60) / 136,60 = 1,46 \%$

*Les chiffres de l'IPC proviennent de la Banque du Canada. On peut les retrouver au www.banqueducanada.ca/taux/indices-des-prix/ipc.